

À LA UNE p. 4 & 5

IRRIGATION : L'IEMN désignée Organisme Unique

Pages 2 & 3
**Gestion de
crues**



Pages 6 & 7
**Eau potable
à Revel**



Page 8
**Ressources
financières**



Édit'eau

Ce nouveau numéro est l'occasion de rappeler l'attachement de l'Institution à sa compétence irrigation et son implication dans ce domaine.

Jusqu'alors fournisseur d'eau et organisme mandataire, l'Institution a endossé en 2013 logiquement le rôle d'Organisme Unique sur le Sor.

J'accueille cette désignation comme une marque de confiance de l'État et des nombreux institutionnels consultés préalablement à la décision du Préfet.

L'Institution veillera à assumer ce rôle en préservant tant l'activité agricole, essentielle à ce territoire, que l'équilibre des ressources en eau du bassin du Sor et plus largement du système hydraulique de la Montagne Noire et du Lauragais.

Enfin, ce numéro poursuit les présentations de nos partenaires en eau potable et vous propose un coup de projecteur sur la commune de Revel, fidèle et néanmoins vigilante en terme de qualité d'eau car son industrie agroalimentaire s'appuie sur cette matière première. Cet exemple montre bien que l'excellente eau de l'Institution constitue un atout pour le développement économique du Lauragais.

Gilbert HÉBRARD
Président de l'IEMN

Crues de fin mai 2013

Les cotes de plan d'eau maximales enregistrées lors de cet épisode ont atteint 568,21 m NGF au barrage des Cammazes et 720,91 m NGF au barrage de la Galaube. Il s'agit d'un record pour le barrage de la Galaube avec la cote la plus haute jamais enregistrée depuis sa première mise en eau en 2000.

Barrages

Le barrage des Cammazes, un outil de protection contre les crues

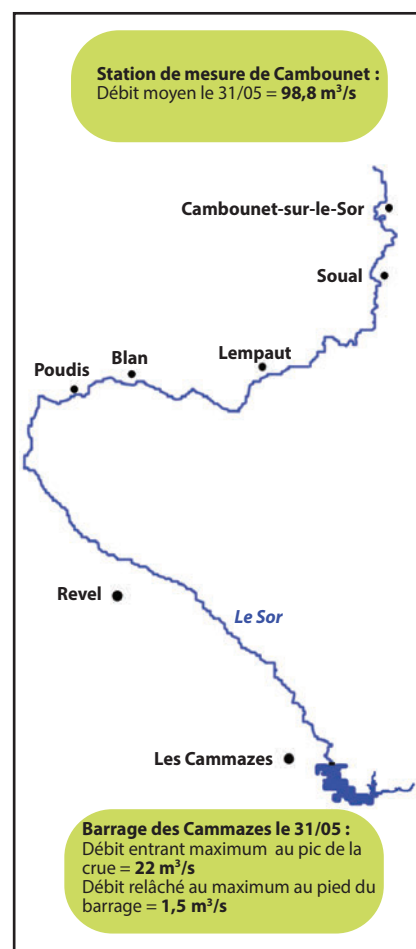
Les dernières journées du mois de mai dernier furent marquées par un épisode pluvieux exceptionnel en Montagne Noire. Cet événement a permis de confirmer que le barrage des Cammazes contribue à protéger la plaine du Sor des crues. Cette tâche lui a été assignée dès sa mise en service par le décret du 9 avril 1959 autorisant sa construction.

Le 31 mai, dès 2h30 du matin, l'état de veille a été activé au barrage de la Galaube. Les prévisions météorologiques ne laissent pourtant pas entrevoir un tel épisode, puisque le cumul total annoncé par Météo-France s'élevait à 56 mm entre le 29 mai et le 2 juin. Mais c'est en fait 164 mm de précipitations qui ont été reçus durant cette période.

Ce même jour à partir de 8h, le barrage des Cammazes a fait l'objet d'une surveillance étroite et renforcée car la montée du plan d'eau était rapide.

Le lendemain, le 1^{er} juin à 4h30 du matin, le barragiste VNF a relevé une cote de plan d'eau atteignant 567,75 m NGF. Dès lors, l'état de veille a également été officiellement activé aux Cammazes.

Il est à noter que le débit amont entrant maximal sur les Cammazes a été estimé à 22 m³/seconde le 31 mai vers 7h, alors qu'à l'aval du barrage, le débit lâché était inférieur à 1,5 m³/seconde. Le laminage de la crue fut donc particulièrement efficace. Le débit du Sor à Cambounet, mesuré autour de 100 m³/s, aurait avoisiné les 120 m³/s sans le barrage des Cammazes et ces 20 % de débits supplémentaires auraient sans doute pesé sur l'étendue des dégâts subis par les communes riveraines du Sor.



ZOOM SUR SOUAL

La commune de Soual a enregistré des dégâts. En effet, durant la nuit du 30 au 31 mai, une importante crue s'est amorcée dans la partie basse de la commune, à l'endroit où les rivières du Sor et du Sant confluent. Dans ce quartier, certains habitants ont vu l'eau monter jusqu'à 80 cm dans leur demeure. Les astreintes, mises en place par la mairie, ont permis d'alerter les habitants et de faire intervenir services municipaux et pompiers là où nécessaire. La décrue a vite été engagée le 31 mai au matin. L'absorption du pic de la crue par le barrage des Cammazes a permis d'atténuer l'impact des inondations sur la commune qui subit la double influence des rivières du Sant et du Sor à chaque épisode météorologique de cette intensité.

La gestion des crues

Cet évènement atypique a exigé une mobilisation des moyens dédiés à la surveillance des barrages, conformément aux consignes de gestion des crues validées par les services de l'État.

Des outils pour anticiper un tel épisode

◆ Un personnel mobilisé

Sont d'astreinte 7j/7 et 24h/24 :

- 1 cadre de l'Institution
- 4 agents de l'Institution
- 1 agent de Voies Navigables de France.

L'astreinte permet de surveiller en permanence les barrages, l'eau potable (amenée d'eau brute aux usines, fonctionnement des usines de production d'eau et de traitement de boues, distribution d'eau sur la maille), l'eau d'irrigation (contrôle des lâchures, suivi des appareils de comptage et régulation) et les microcentrales (dépannage en période de production importante). Parmi cette équipe d'astreinte, le cadre, l'agent VNF et un agent de l'Institution sont tout particulièrement attentifs et compétents pour intervenir sur les barrages. De plus, un bureau d'études expert intervient en appui de l'astreinte si les relevés d'auscultation présentent des valeurs qui se rapprochent des limites de l'intervalle de confiance.

◆ Un suivi météorologique

La météorologie est suivie de manière quotidienne et une prestation a été souscrite auprès de Météo-France pour surveiller et avertir les bassins versants des barrages des Cammazes et de la Galaube en cas de prévision de précipitations supérieures à 50 mm en 72h.

◆ Des outils de gestion

Depuis 2013, l'Institution s'est équipée d'un outil informatique de simulation des apports pour anticiper les volumes entrants dans les barrages sur la base des prévisions de pluie.

Un devoir d'information et de coordination

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs concernés est informé d'un état de veille par l'Institution. Pour le secteur des Cammazes, le Service de Gestion des Crues du Tarn, la Préfecture du Tarn et les mairies sensibles au risque d'inondations du Sor sont contactés. Lors du dernier épisode, ce sont les communes de Blan, Durfort et Soual qui ont été tenues informées de la situation du barrage. Il en est de même s'agissant du barrage de la Galaube, les acteurs du bassin versant étant alertés.

Des consignes bien rôdées

En cas d'activation d'un état de veille, comme ce fut le cas les 30 mai et 1^{er} juin derniers, des consignes sont appliquées. Pour le barrage des Cammazes, l'alimentation des usines de Picotalen par le contre-barrage est fermée et la microcentrale Verdeille est mise à l'arrêt avant le début des déversements.

Les barrages des Cammazes et de la Galaube font également l'objet d'une surveillance renforcée qui comprend une présence permanente sur site, des inspections visuelles régulières de l'ouvrage, le relevé du cumul de pluie horaire, de la cote de plan d'eau, de la hauteur de lame d'eau déversante et des principaux appareils d'auscultation.



Léger déversement du barrage des Cammazes à partir du 1^{er} juin 2013.

Irrigation

L'EMN devient Organisme Unique

Depuis sa création, l'Institution s'est constamment impliquée dans l'irrigation du secteur du Lauragais. Depuis le 30 décembre 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ambitionne qu'un Organisme Unique gère l'ensemble des prélèvements en eau d'irrigation sur un secteur donné cohérent, à compter de la campagne 2015. La récente désignation de l'Institution confirme son engagement.



Un acteur historique dans l'irrigation

Le barrage des Cammazes mis en service en 1948 a été créé pour la desserte en eau potable et en eau d'irrigation de la plaine du Lauragais par delà les limites départementales. Aussi, cela fait près de 60 ans que l'Institution contribue au développement de l'agriculture sur ce territoire en mettant à la disposition des exploitants agricoles de l'eau. L'Institution, qui était déjà gestionnaire de ressources, fournis-

seur d'eau et mandataire pour une part des prélèvements situés en Haute-Garonne et dans l'Aude depuis le début des années 1990, s'est donc naturellement portée candidate en août 2012 pour le secteur du sous-bassin de la Montagne Noire n° 145 : Sor, irrigants du Canal du Midi et Rigoles. Ce secteur, cohérent hydrauliquement, semble taillé sur mesure pour l'Institution puisqu'il recouvre une

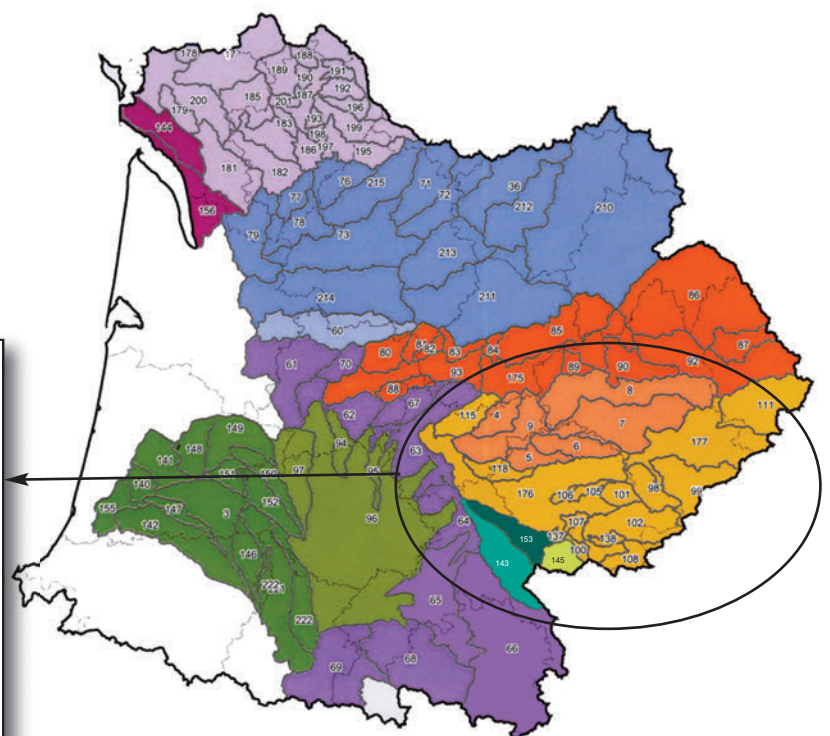
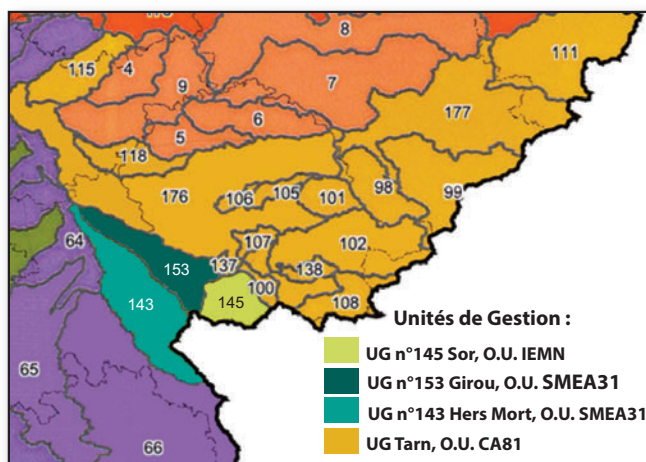
grande partie du territoire qu'elle alimente déjà. L'aspiration de l'Institution est de mettre en place un Organisme Unique, à l'image du travail réalisé jusqu'alors, proche des irrigants concernés, s'appuyant sur les outils déjà en place, et qui veillera à préserver l'équilibre des usages, en particulier avec son autre mission de service public : l'alimentation en eau potable.

L'EMN désignée Organisme Unique

Suite à sa candidature, l'Institution a été désignée Organisme Unique le 5 février 2013 par le Préfet de l'Aude.

Il est notable que l'ensemble du bassin Adour-Garonne a été découpé en unités de gestion, comme le montre le figure ci-contre.

Elles ont été attribuées à des Chambres d'Agriculture ou à des collectivités.



Quel est le rôle de l'Organisme Unique ?

L'objectif étant de veiller à l'équilibre quantitatif du périmètre 4 années sur 5, l'Organisme Unique s'est vu notifier un volume prélevable pour le périmètre élémentaire Sor s'élevant à 5,7 millions plus 2,5 millions de m³.

Pour ce faire,

- ◆ il attribue et répartit les autorisations de prélèvements d'eau agricole du périmètre, évalue et répartit les volumes dis-

ponibles en cours de campagne, contrôle les prélèvements, établit les bilans.

- ◆ il harmonise la gestion de l'eau à usage agricole à l'échelle d'un bassin versant homogène.

- ◆ il travaille en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Tarn pour conseiller au mieux les irrigants.

- ◆ il facture le coût de sa prestation.

- ◆ enfin, il sert de relai entre l'État et les

irrigants.

Lorsque l'Organisme Unique sera mis en place, l'Institution gèrera non seulement les prélèvements sur les eaux qu'elle compense déjà à partir de ses ressources, mais aussi les prélèvements sur les affluents du Sor et les retenues collinaires qui ne sont aujourd'hui pas de son ressort mais qui relèvent désormais du périmètre attribué.

Une gouvernance tournée vers la profession agricole

L'Institution a choisi de piloter son Organisme Unique à travers une Commission Organisme Unique dont la composition fait la part belle au monde agricole. Elle est, en effet, constituée de 27 membres dont 12 représentants des préleveurs, qu'ils soient isolés ou collectifs regroupés en Associations Syndicales Autorisées.

Dès début 2014, la Commission Organisme Unique se réunira pour piloter l'élaboration du dossier de demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvements aux étapes déterminantes.



Dates-clefs :

- ◆ **24 février 2009** : Pré-candidature de l'EMN en tant qu'Organisme Unique (O.U.).

- ◆ **Août 2012** : Candidature déposée auprès des Préfectures du Tarn et de l'Aude.

- ◆ **5 février 2013** : Désignation de l'EMN en tant qu'O.U. pour le périmètre du Sor, irrigants du Canal du Midi et des Rigoles du bassin versant du Sor.

- ◆ **2015** : Arrêté d'autorisation de prélèvement pluriannuel.

Prochaines étapes :

- ◆ Poursuite des autorisations provisoires au cours des campagnes 2013 et 2014.

- ◆ Structuration de l'O.U. (élaboration du règlement intérieur, des règles de répartition des volumes entre irrigants, optimisation de la gestion quantitative du système).

- ◆ Réalisation du dossier de demande d'autorisation pluriannuelle de l'Organisme Unique fin 2013 à fin 2014.

Les partenariats

L'Institution a mis en place un partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Tarn, à qui elle a confié la mission de conseil agromomique auprès des irrigants en cours de campagne, dans le but d'optimiser les consommations d'eau. Cette coopération évite de développer les compétences en doublon.

De plus, afin d'assurer une gestion homogène au-delà du seul sous-bassin de la Montagne Noire, l'Institution s'est attachée à mettre en place une synergie avec le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) et la Chambre d'Agriculture du Tarn. Ainsi, les deux Organismes Uniques des périmètres voisins de celui du Sor seront membres de la Commission Organisme Unique Sor.

Rencontre

La commune de Revel

Bastide fondée en 1342, Revel est une commune dynamique de 9 765 habitants située au carrefour de la Méditerranée, des Pyrénées et des Causses du Massif Central. En matière d'eau potable, la commune est fidèle à l'Institution. Le partenariat dure depuis plus de 55 ans.

Un partenariat durable

Avant la construction du barrage des Cammazes, la ville de Revel était autonome et possédait son propre système de captage sur la rivière du Sor. Une unique conduite amenait l'eau brute du gouffre de Malamort aux habitations de la commune, en transitant par un système de filtration lente sur sable situé au-dessus du lac de Saint-Ferréol.

La commune de Revel fut le premier client de l'Institution. Le partenariat a en effet débuté dès 1958, lors de la mise en eau de la première usine de Picotalen.

Mode d'organisation de la distribution de l'eau potable

Revel est resté un partenaire direct de l'Institution, la ville n'étant rattachée à aucun syndicat.

L'eau potable de la commune est distribuée par l'agence Pyrénées-Méditerranée de la Lyonnaise des Eaux avec qui la commune a établi un contrat de délégation de service public le 22 décembre 1992 pour une durée de 25 ans.

Son réseau comprend 5 réservoirs de stockage alimentés par 3 points de livraison de l'Institution et 145 km de canalisations. Le budget annuel en eau potable de la ville s'est élevé à 1 477 000 € en 2012, somme répartie entre l'achat de l'eau à l'Institution, le contrat délégataire à la Lyonnaise et les travaux d'investissements.

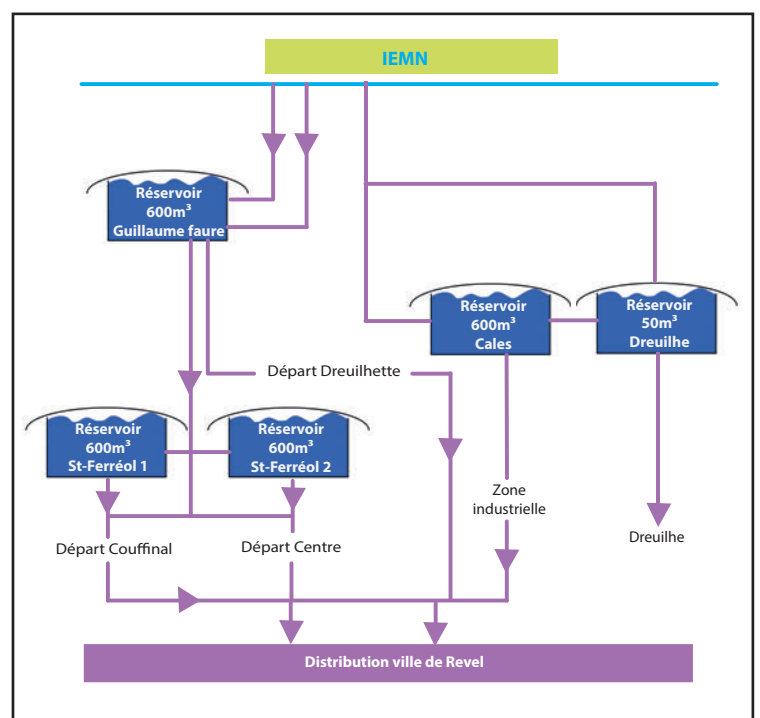
Une amélioration continue du rendement

La ville, qui connaît une augmentation régulière de sa population (+ 1,4 % par an), compte 4 863 abonnés qui ont consommé 669 000 m³ d'eau potable en 2012. Cette année-là, Revel a acheté à l'Institution 852 000 m³ d'eau potable, contre 970 000 m³ en 2011. Cette baisse s'explique principalement par les travaux entrepris afin de limiter les pertes en eau et améliorer ainsi le rendement des réseaux de distribution (183 000 m³ de pertes en 2012 contre 294 000 en 2011 suite à d'importantes casses sur le réseau).

Si le rendement minimum requis s'élève à 69 %, celui du réseau de Revel a atteint 83 % en 2012, malgré la difficulté d'alimenter une zone semi-rurale où le nombre d'abonnés au kilomètre de canalisation est faible.



Élus de Revel en charge de l'eau potable : Michel Bardon, conseiller municipal depuis 1996 et Francis Doumic, 1^{er} adjoint depuis 1989.



Travaux et projets à venir

- ◆ Dans l'objectif d'améliorer l'étanchéité et éviter ainsi les pertes en eau, la commune va réhabiliter le réservoir de Guillaume Faure et changer son revêtement. Des tronçons du réseau vont être renouvelés à la charge du délégataire.
- ◆ Afin d'être conforme à la réglementation (à partir de 2013, la teneur de plomb doit être inférieure à 10 microgrammes par litre d'eau), la totalité des branchements en plomb va être changée par le délégataire.

- ◆ Revel souhaite mettre en place un système de radiorelevé. Les compteurs municipaux seront ainsi suivis en permanence et une alarme se déclenchera en cas de débit trop important.
- ◆ Le maillage du réseau et la mise en place de vannes de sectionnement seront poursuivis pour mettre aux normes les systèmes de défense incendies branchés sur le réseau d'eau potable.

Revel en quelques chiffres (2012)

- ◆ 9 765 habitants
- ◆ 4 863 abonnés
- ◆ 145 km de linéaire de réseau
- ◆ Volume d'eau acheté à l'Institution :
852 000 m³
- ◆ Volume d'eau consommé :
656 000 m³
- ◆ Consommation des particuliers :
454 000 m³
- ◆ Consommation des industries :
166 000 m³
- ◆ Consommation des services municipaux :
33 000 m³
- ◆ Eaux de service :
3 000 m³
- ◆ Budget eau potable de Revel :
1 477 000 €

L'industrie agroalimentaire

Les industries agroalimentaires ont une place importante sur le territoire communal de Revel. La part des industries sur l'ensemble des activités de la commune s'élève en effet à 11,1 % (chiffres INSEE, 2011). Ces entreprises sont d'importantes consommatrices d'eau potable. Elles utilisent 25 % du volume total de la commune. Le développement récent de l'industrie du soja au sein de la société Nutrition & Santé a intensifié cette forte demande en eau. Leurs consommations représentent en effet 90 % de la consommation industrielle de Revel. L'eau potable étant une de leur matière première, elles sont très exigeantes en terme de qualité. La qualité et la sécurité de l'eau potable produite par l'Institution est donc un atout pour la commune et ses industriels.



Un peu d'histoire...

Au XVII^e siècle, la ville de Revel est criblée de dettes. Les consuls font alors appel à un riche marchand connu sous le nom de Jean Fabre, qui n'est autre que Pierre Paul Riquet. Il prête à la ville une grosse somme d'argent. Si Riquet s'intéresse à Revel, c'est parce qu'il aspire à construire une voie navigable joignant l'Océan et la Méditerranée, ce qui deviendra après 13 années de travaux le Canal du Midi. Riquet côtoie alors les fontainiers de la ville, Maître Cammas et son fils Pierre, ayant une connaissance imparable de la Montagne Noire. Ils lui donneront ainsi l'idée d'alimenter le canal par les eaux de la montagne via une Rigole et de barrer le Laudot au lieu-dit Saint-Ferréol, afin d'y aménager un réservoir régulant le débit.

Depuis 1996, le Canal du Midi et son système d'alimentation sont classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

EAU CŒUR DES RESSOURCES

Les ressources financières

Compte administratif 2012

Les résultats de l'exercice 2012 pour le budget principal eau potable se caractérisent par un excédent de 5 659 001,88 € HT pour la section d'investissement et un excédent de 787 147,28 € HT pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, cet excédent est fictif. Il s'explique par le décalage des dépenses de certaines opérations de travaux programmées et l'anticipation des emprunts pour les financer.

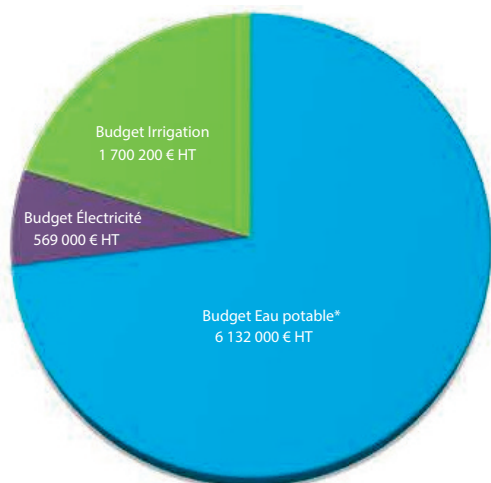
Pour la section de fonctionnement, l'évolution de l'excédent est à la baisse. Cette tendance devrait se poursuivre si les exercices suivants et les simulations prospectives réalisées sur le prix de l'eau se confirment d'ici à 2020 (voir *Inf'eaux* n°5, août 2012, p.6).

PRIX DE L'EAU 2013

Le **prix de l'abonnement a augmenté de + 1,8 %** et le **prix du mètre cube de + 2 %** par rapport à 2012. La redevance due à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a été quant à elle majorée de 5 % afin de prendre en compte les pertes d'eau de process et équilibrer ainsi les sommes perçues et les dépenses assumées.

Crédits inscrits en 2013

Total par budgets de fonctionnement :



Zoom sur le budget Eau Potable

*Fonctionnement :

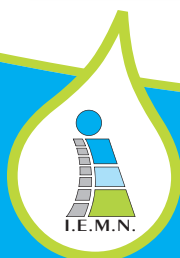
Les perspectives de dépenses marquent une hausse de 8 % par rapport à 2012. Les efforts consentis depuis cinq ans sur les charges courantes et de personnel sont poursuivis. Toutefois, certaines dépenses augmentent structurellement. Il s'agit de l'intérêt de la dette dont la hausse a été intégrée dans les projections budgétaires depuis plusieurs années. D'autres dépenses sont ponctuelles, comme par exemple la revue de sûreté du barrage des Cammazes qui aura lieu en 2013.

Investissement :

Les crédits d'investissement inscrits au budget eau potable s'élèvent à 7 197 000 € HT. Ils intègrent la reprise des résultats et restes à réaliser de 2012, soit 2 220 299,63 € HT de dépenses non réalisées et reportées en 2013. Les inscriptions budgétaires pour les nouveaux investissements s'élèvent à 3,3 millions d'euros HT.

Grandes lignes d'investissements budgétés en 2013 :

- ◆ Solde du financement de l'usine de Picotalen 3 : 500 000 € HT.
- ◆ Mise en conformité et amélioration de l'usine de traitement des eaux de process Tranche 2 (voir ci-contre l'image 3D du projet) : 1 251 000 € HT.
- ◆ Renforcement du réseau - branche Puylaurens : 2 100 000 € HT.
- ◆ Travaux sur les barrages des Cammazes et de la Galaube suite aux études réglementaires : 1 190 000 € HT.



Contact : Institution des Eaux de la Montagne Noire - Les Érables - 102 rue du Lac - 31670 LABEGE

Tél : 05 61 14 64 14 - Fax : 05 61 25 00 03 - Site Internet : www.i-emn.fr - Mail : contact@i-emn.fr

Directeur de la publication : Gilbert HÉBRARD - Rédaction et mise en page : Service Communication.

Photos : IEMN - Impression : Imprimerie Lecha - Imprimé sur papier recyclé - Dépôt légal : septembre 2013.

Télécharger *Inf'eaux Montagne Noire* sur www.i-emn.fr et préserver l'environnement.

